

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°333/2022

**OBJET : Travaux électriques – interdiction temporaire de stationnement du 6 novembre au 7 décembre 2022 – 8 avenue Gay Lussac**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°324/2022 du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Marie HAMIDOU, du 24 au 28 octobre 2022,

Considérant la demande de la société Axe BTP sise 5 route du Camp, 77550 Réau, en date du 10 août 2022, pour la pose de réseaux électriques,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la sécurité des piétons

## ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit temporairement à hauteur du 8 avenue Gay Lussac, du 6 novembre 2022, 20h00 au 7 décembre 2022, 18h00.

**Article 2** : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, à hauteur du 8 avenue Gay Lussac, du 7 novembre au 7 décembre 2022.

**Article 3** : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société, au droit du chantier.

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 5** : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

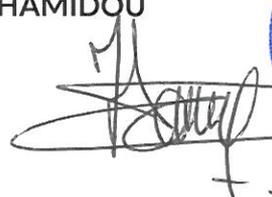
**Article 6** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Fait à Morangis, le 27 octobre 2022

Pour le Maire, par suppléance,  
L'Adjointe au Maire,  
Marie HAMIDOU



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.